

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des  
Délibérations****Conseil Communautaire,  
Séance du : 07 décembre 2023**L'an Deux Mille vingt-trois, le 07 décembre à 17h30,  
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le  
1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire  
à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel  
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Madame **VIGNEAU Céline** et Monsieur **ALBASI Maxime**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **GIRAUD Béatrice** représentée par Monsieur **DELAPART Jean-Victor**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **AMBROISE Philippe** procuration à Madame **POUCHOU Marie-Thérèse**,  
Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier**,  
Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques** procuration à Madame **LAFOZ Michèle**,  
Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Monsieur **MOULY Jean-Pierre**,  
Madame **GARGOWITSCH Sophie** procuration à Monsieur **BORIE Daniel**,  
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BABIEL Jean-Pierre**.Secrétaire de Séance :  
Marie-Lou **TALET****Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 42  
Pouvoir(s) : 6  
Votants : 48****N°2023E-106-RH : REVALORISATION DU COMPLÉMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

## AR Prefecture

047-200068930-20231207-2023E\_106\_RH-DE  
Reçu le 08/12/2023  
Publié le 08/12/2023

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2015) ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (JO du 18/12/2014) ;

Vu la délibération n°2017-133-RH du 29 juin 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2018D-108-RH du 20 septembre 2018 relative à la mise en place du CIA ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération n°2018D-108-RH en date du 20 septembre 2018, l'assemblée délibérante avait mis en œuvre le complément individuel annuel.

Monsieur le Président rappelle que le CIA vise à la reconnaissance de l'engagement professionnel de l'agent et l'atteinte de ses objectifs. L'analyse de ces éléments se fait au cours de l'entretien professionnel.

Peuvent bénéficier du CIA les agents percevant l'IFSE. Il est versé au prorata du temps de travail effectif de l'agent (arrivée en cours d'année, quotité de travail...).

Pour le versement du CIA, l'agent doit être présent au 1<sup>er</sup> décembre de l'année du versement.

Il est proposé de revaloriser les montants catégoriels servant de base de calcul sont définis comme suit :

- Catégorie A : 600 €,
- Catégorie B : 500 €,
- Catégorie C : 400 €.

L'enveloppe ci-dessus indiquée est décomposée comme suit :

- Manière de servir : 40 % du montant de la prime ;
- L'atteinte des objectifs : 40 % du montant de la prime ;
- L'absentéisme : 20 % du montant de la prime.

Concernant l'absentéisme, il est précisé qu'une absence cumulée de plus de deux mois sur l'ensemble de l'année fera perdre l'intégralité de la prime.

Par ailleurs, chacun des items précédemment cités fera l'objet d'une modulation en fonction de l'engagement de l'agent :

- Satisfaisant : 100 %
- A améliorer : 50 %
- Insuffisant : 0 %

La détermination du montant individuel de la prime attribuée fera l'objet d'un arrêté notifié à chacun des agents.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré  
le Conseil Communautaire,**

**1°) – De revaloriser le Complément Individuel Annuel relatif à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ;**

**AR Prefecture**

047-200068930-20231207-2023E\_106\_RH-DE  
Reçu le 08/12/2023  
Publié le 08/12/2023

2°) – Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur pour les rémunérations de décembre 2023 ;

3°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 décembre 2023

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 08 décembre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 08 décembre 2023

-----